

## Notice explicative

### Revenus pris en considération pour la présente déclaration :

Il s'agit de l'ensemble des revenus (bénéfices ou déficit) non salariés de l'année 2010 tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu. (article L642.2 al 2 du Code de la Sécurité Sociale)

### en y ajoutant :

- Les primes facultatives versées dans le cadre de la loi du 11 février 1994 (dite loi Madelin) au titre de contrats d'assurance groupe souscrits à titre individuel et facultatif auprès de sociétés d'assurances ou de mutuelles.
- les reports déficitaires (déficit des années antérieures) et les amortissements réputés différés en cas d'activité commerciale (BIC),
- les allègements fiscaux pour entreprises nouvelles ou dont l'activité est exercée en zone franche urbaine,
- Si vous êtes gérant ou associé d'une société d'exercice libéral (SEL), vous devez déclarer le montant des rémunérations entrant dans la catégorie des revenus soumis au régime d'imposition de l'article 62 du Code Général des Impôts en y ajoutant la part des dividendes et des intérêts versés des comptes courants d'associés (CCA) supérieure à 10% du montant du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA, y compris les revenus et parts du conjoint, du partenaire lié par un PACS et des enfants mineurs non émancipés.

Les plus-values professionnelles à long terme ne doivent pas être réintégrées dans le revenu soumis à cotisations, ni le coefficient multiplicateur de 1,25 pour non-adhésion à une association de gestion agréée.

Si vous avez opté pour le régime d'imposition « spécial BNC » (micro-BNC), déduisez l'abattement de 34% de vos recettes fiscales.

Les assurés ayant un conjoint collaborateur avec option de partage d'assiette, doivent déclarer l'intégralité de leurs revenus professionnels.

### **En l'absence de revenus en 2010,**

portez la mention « NEANT »

### **En cas de revenus déficitaires,**

n'inscrire aucune somme, mais seulement porter la mention « DEFICIT ».

### **Cas particulier : estimation des revenus dans le cadre du régime de base uniquement**

Il est possible de calculer la cotisation provisionnelle 2012 sur la base du revenu 2012 estimé; dans ce cas, vous devrez en faire la demande par écrit avant le 31/03/2012. Si le revenu définitif s'avère supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration de 10% sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels. En tout état de cause, vous devez obligatoirement nous retourner la déclaration puisqu'elle est nécessaire pour établir le montant des cotisations dues au titre du régime complémentaire 2012 et de la régularisation de la cotisation 2010 du régime de base.